



**Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2017
aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15,16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DFA 169-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 février 2016, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2017, accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article 1. Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 16 juin 2016.

Article 2. Modalités d'application du quotient familial

2.01 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usagers.

2.02 Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial

Les catégories d'activités sont les suivantes :

- 1 : danse
- 2 : arts du spectacle
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles
- 4.1 : ateliers de musique collectifs
- 4.2 : ateliers de musique semi-collectifs
- 5 : activités techniques et scientifiques
- 6 : activités de mise en forme
- 7 : activités sportives
- 8 : jeux et jeux de l'esprit
- 9 : langues

Article 3. Fixation des tarifs

3.01 Relèvement des tarifs soumis au quotient familial.

Les tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2016 DFA 169-3 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016.

3.02 Tarifs soumis à l'application du quotient familial

Les montants des tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés comme suit :

3.03.1. Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique semi-collectifs et chorales de plus de 20 usagers (catégories d'activités concernées 1 - 2 - 3 - 4.1 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9).

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	70,19	75,54	109,00	150,98	193,94	215,59	247,85	280,19	370,87	465,65
1h00	76,09	81,89	118,08	163,67	210,23	233,63	268,62	303,71	399,72	491,41
1h15	81,89	88,23	127,14	176,12	226,42	251,66	289,17	327,11	425,47	513,04
1h30	87,78	94,46	136,32	188,80	242,71	269,71	309,94	350,49	457,41	550,13
2h00	99,49	107,14	154,48	213,96	275,06	305,57	351,27	397,29	510,98	584,12
2h30	116,98	125,94	181,69	251,66	323,39	359,46	413,14	467,26	598,55	676,84
3h00	134,58	144,97	209,03	289,50	372,03	413,47	475,24	537,45	680,96	779,86

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	76,09	81,89	118,07	163,66	210,23	233,62	268,62	303,71	401,78	504,80
1h00	81,89	88,23	127,14	176,12	226,42	251,66	289,17	327,10	430,62	529,52
1h15	87,78	94,45	136,33	188,81	242,71	269,71	309,94	350,49	456,38	550,13
1h30	93,59	100,80	145,40	201,38	258,89	287,64	330,60	373,78	487,28	586,18
2h00	105,28	113,37	163,55	226,62	291,24	323,71	372,03	420,69	540,86	618,12
2h30	122,78	132,28	190,77	264,23	339,57	377,40	433,81	490,55	628,42	710,84
3h00	140,48	151,20	218,11	301,96	388,22	431,40	495,79	560,73	710,84	813,86

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

3.02.2 Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs (catégorie d'activités concernée 4.2.)

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	117,61	126,71	182,73	253,10	325,26	361,49	415,52	469,87	621,67	780,56
1h15	126,57	136,52	196,78	272,36	350,30	389,41	447,32	506,09	661,73	814,91
1h30	135,68	146,17	210,99	291,96	375,49	417,31	479,44	542,27	711,41	873,82
2h00	153,77	165,78	239,08	330,86	425,55	472,80	543,37	614,67	794,71	927,82

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	125,86	135,59	195,49	270,76	347,95	386,70	444,47	502,66	664,82	835,36
1h15	134,92	145,17	209,60	290,25	372,98	414,42	476,39	538,59	704,58	867,86
1h30	143,84	154,90	223,56	309,58	397,85	441,97	508,16	574,37	752,29	924,75
2h00	161,80	174,23	251,46	348,39	447,56	497,40	571,85	646,46	835,00	975,13

3.02.3 Tarifs annuels de l'activité « chorale ».

© Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	37,93	40,89	58,93	81,67	104,96	116,55	134,03	151,63	200,89	252,40
1h30'	43,84	47,24	68,12	94,24	121,24	134,69	154,81	175,13	231,80	291,55
2h00	49,75	53,57	77,18	106,81	137,31	152,62	175,46	198,42	262,70	329,66
3h00	67,23	72,37	104,41	144,64	185,85	206,52	237,34	268,39	355,42	446,08

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	37,80	44,06	63,53	87,89	113,05	125,61	144,41	163,22	216,34	270,94
1h30'	46,79	50,40	72,71	100,58	129,34	143,65	165,18	186,83	247,25	310,09
2h00	52,58	56,63	81,77	113,27	145,51	161,59	185,85	210,12	278,15	349,24
3h00	70,07	75,54	108,89	150,87	193,83	215,48	247,73	280,09	370,87	465,65

⊙ Chorales réunissant 51 usagers et plus

JUSQU'À 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	25,26	27,22	39,35	54,34	69,86	77,62	89,32	100,91	133,93	167,92
1h30'	29,19	31,48	45,37	62,86	80,79	89,76	103,20	116,65	154,53	193,68
2h00	33,12	35,64	51,39	71,18	91,50	101,67	116,87	132,07	175,13	219,43
3h00	44,83	48,22	69,64	96,32	123,87	137,65	158,20	178,96	236,95	297,73

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	27,22	29,29	42,31	58,61	75,32	83,63	96,21	108,78	144,23	180,29
1h30'	31,15	33,57	48,33	66,90	86,05	95,67	109,98	124,42	164,83	207,07
2h00	35,10	37,72	54,45	75,32	96,86	107,69	123,87	139,93	185,44	232,83
3h00	46,79	50,40	72,71	100,58	129,34	143,65	165,18	186,83	247,25	310,09

3.02.4 Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial).

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Jusqu'à 26 ans inclus	87,78	94,45	136,33	188,81	242,71	269,71	309,94	350,49	463,59	582,06
+ de 26 ans	93,59	100,80	145,40	201,38	258,89	287,64	330,60	373,78	494,50	621,21

3.02.5 Tarifs des stages et séjours.

⊙ **Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial)**

STAGES ENFANTS ET ADOLESCENTS JUSQU'À 26 ANS INCLUS
TARIF HORAIRE FORFAITAIRE : 2,18 €

⊙ **Stages adultes (soumis à l'application du quotient familial)**

STAGES ADULTES (PLUS DE 26 ANS)										
TARIF HORAIRE	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	2,73	2,85	3,83	5,14	6,23	7,00	7,98	8,97	12,36	14,42

⊙ **Séjours (tarifs par jour/usager) (soumis à l'application du quotient familial)**

Tarif par jour/par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
en Ile-de-France	4,59	4,69	6,46	8,42	10,28	11,48	13,23	14,87	19,57	24,72
en province	6,46	6,56	8,97	11,81	14,55	16,07	18,58	20,99	27,82	35,03
à l'étranger	8,42	8,54	11,48	15,20	18,70	20,78	23,94	27,01	36,06	45,33
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	4,15	4,15	5,79	7,55	9,29	10,28	11,91	13,45	17,51	22,66

3.03 Tarifs hors du champ d'application du quotient familial

3.03.1. Spectacles

	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
« Première scène » (première production des artistes en public débutants)	6,55 €	0
« Scène fabrique » (artistes en cours de professionnalisation)	10,93 €	8,74 €
« Scène « développement » (artistes confirmés)	15,31 €	13,12 €
« Événementiel » (manifestation ponctuelle)	10,93 €	8,74 €
« Soirée festive » (soirée thématique animée)	4,37 €	0

Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Individuels	9,84 €	7,65 €
Groupes (scolaires, CLSJ, collectivités...)	6,55 €	0

*le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATT), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre Paris Anim'.

3.03.2. Activités gratuites

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphabétisation, d'initiation au français langue étrangère (F.L.E.) et tout atelier d'Accompagnement Socio-Linguistique, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

3.03.3. Tarifs des mises à disposition de locaux

⊗ Salles de réunion

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial. (Tarif pour 1h)	
- Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	7,77 €
- Moyenne salle (de 26 m ² à 50m ² inclus)	9,96 €
- Grande salle (51m ² et plus)	14,22 €

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales		
	la demi-journée	la journée
- Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	98,40 €	174,92 €
- Moyenne salle (de 26 m ² à 50m ² inclus)	147,58 €	251,45 €
- Grande salle (51m ² et plus)	196,79 €	327,97 €

© Salles de répétition

	Amateurs	Professionnels
. Service de 3 heures	7,11 €	21,87 €
. La journée (2 x 3 heures)	12,03 €	36,08 €
. La demi-semaine (5 x 3 heures)	30,61 €	91,83 €
. La semaine (5 x 6 heures)	48,11 €	144,31 €

Aide à la jeune création

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 47,56 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 heures par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre Paris Anim'.

© Studios de musique

Catégorie	Tarif horaire	Tarif forfaitaire pour 10 heures
studios de répétition (sans technicien du son)	9,84 €	84,18 €
petit studio d'enregistrement (avec technicien du son)	14,22 €	109,32 €
grand studio d'enregistrement (avec technicien du son)	30,06 €	240,52 €

© Espaces d'exposition

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Article 4. Dispositions communes

4.01 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usagers

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'utilisateur dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. À défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

4.02 Tarif en fonction du nombre de séances

Si une activité comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

4.03 Matériel

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

4.04 Frais annexes

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de obis, ingrédients alimentaires, photos et cassettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberespaces, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le centre Paris Anim'.

4.05 Licences sportives

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre Paris Anim' perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

6.02 Possibilité d'un paiement échelonné

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

6.03 Frais de traitement des impayés

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre Paris Anim', ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Article 7. Mise en œuvre

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au «Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris».

Fait à Paris, le **15 MAI 2017**

Pour la Maire de Paris
et par délégation


Le Directeur de la Jeunesse et des Sports
Antoine CHINES

4.06 Abonnements

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 8,74 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5,46 € la place valable pour 6 spectacles dans la saison.

4.07 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Article 5. Modalités d'inscription

5.01 Pièces justificatives à fournir par l'utilisateur

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- ⊗ soit une attestation récente de la Caisse des écoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- ⊗ soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;
- ⊗ soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

5.02 Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralise les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en centre Paris Anim'.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

5.03 Inscription en cours de saison

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

5.04 Remboursement des droits d'inscription

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Article 6. Modalités de paiement

6.01 Moyens de paiement

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription notamment par les modes de paiement suivants : chèques vacances, tickets loisirs, coupons sports.



Fixation des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e), et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Tour des Dames (9^e) et Ken Saro Wiwa (20^e) à compter du 1^{er} septembre 2017

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006 portant adoption des tarifs de location des salles de spectacle des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 juin 2016 portant relèvement des tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e);

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 juin 2016 portant relèvement des tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du centre Paris Anim' Tour des Dames (9^e) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 juin 2016 portant relèvement des tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du centre Paris Anim' Ken Saro Wiwa (20^e) ;

Vu la délibération 2016 DFA 169-3 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 février 2016, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2017, accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports:

Arrête :

Article 1. Les dispositions du présent arrêté remplacent celles des trois arrêtés du 14 juin 2016 visés ci-dessus.

Article 2.

2.1. Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine située 13, rue du Général Guillaumat à Paris 15^e arrondissement, pour la saison 2017-2018, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2016 DFA 169-3 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016.

2.2. Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e) sont les suivants :

Service répétition 4h avec régisseur (se)	service spectacle 4h avec ouvreure (se) et régisseur (se)
421,06 € HT	509,43 € HT

Article 3.

3.1. Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Tour des Dames, situé 14/18, rue de la Tour des Dames à Paris 9e arrondissement, et de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Ken Saro Wiwa, situé 63, rue Buzenval à Paris 20e arrondissement, pour la saison 2017-2018, sont relevés de 2%, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2016 DFA 169-3 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016.

3.2. Les tarifs applicables à la location de ces deux salles de spectacle sont les suivants :

<i>prix pour 1 heure</i>	Représentation sans régisseur	Représentation avec régisseur
Organismes à but non lucratif	26,27	47,29
Organismes à but lucratif	52,54	94,57

Article 4 - Mise en œuvre

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le
15 MAI 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports


Antoine CHINES



Référence : SPTÉ / 2017 / 21

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre Paris Anim' et au centre d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle celui-ci a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L.1413-1, L.2122-22 en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DFA 169-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 février 2016, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2017, accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports:

Arrête :

Article 1. - Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du centre Paris Anim' Louis Lumière, situé au 46, rue Louis Lumière (20^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

- tarif individuel :

Chambre 1 et 2 lits	26,89 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris)
Chambre 3 et 4 lits	24,6€ par nuit et par personne (petit-déjeuner compris)
Chambre 6 et 8 lits	20,98 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris)

- groupe (+ de 8 personnes) : 20,98 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris)

Article 2. - Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le **15 MAI 2017**

Pour la Maire de Paris
Et par délégation

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports
Antoine CHINES



**Fixation des tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2017
aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisins (15^e arrondissement)**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 12 mai 2011 portant relèvement des tarifs des Centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Frères Voisin, Sohane Benziane, Paris Plaine à 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 juin 2016 portant relèvement des tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisins à Paris (15^e) ;

Vu la délibération 2016 DFA 169-3 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 février 2016, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2017, accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

Article 1. Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté 14 juin 2016 visé ci-dessus.

Article 2. Principes de relèvement des tarifs.

Les tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin, situé 36, rue du Colonel Pierre Avia - 8-10, allée des Frères Voisin - à Paris 15^e arrondissement, considéré comme un Espace Paris Jeunes, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2016 DFA 169-3 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016.

Article 3. Fixation des tarifs

Le tarif applicable pour la saison 2017-2018, pour l'inscription à une activité organisée par le centre Paris Anim' Frères Voisin (15^e) est de **100,25 € HT**.

Article 4. Mise en œuvre

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le

15 MAI 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports



Antoine CHINES